



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports aeriens

Question écrite n° 9890

Texte de la question

M Guy Lordinot appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les conditions d'octroi des autorisations et agrements de transports aeriens dans les DOM et plus particulierement sur les droits de trafic entre la metropole et la Martinique. Il lui rappelle que la presse locale a largement fait etat des droits de trafic sur les Antilles francaises accordes a la societe Corse-Air. Or, la societe Euralair detentrice d'une partie du capital d'Air Martinique propose la constitution d'un GIE avec la participation d'Air France, Air Guadeloupe, Air Martinique. La demande de cette societe ayant ete rejete, il souhaiterait connaitre les conditions dans lesquelles sont octroyes les droits de trafic.

Texte de la réponse

Reponse. - Les compagnies Euralair International et Air Guadeloupe ont recu en 1988 les accords necessaires pour effectuer des liaisons regulieres entre la metropole et les Antilles (la Martinique pour Euralair International, et la Guadeloupe pour Air Guadeloupe). Ces compagnies, en association avec Air Martinique et Air France, preparent la mise en oeuvre effective de leur exploitation qui devrait intervenir dans les prochains mois. Les compagnies regionales antillaises participeront ainsi directement a la desserte aerienne entre la metropole et leurs regions respectives. Posterieurement, en decembre 1988, la compagnie Corse Air International a ete autorisee a desservir les Antilles, suite a l'avis favorable donne par le Conseil superieur de l'aviation marchande sur la demande de cette societe. Celle-ci disposait deja des moyens necessaires et a pu effectuer aussitot ses premiers vols entre la metropole et les Antilles.

Données clés

Auteur : [M. Lordinot Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9890

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 857